

Selon la requérante, le Tribunal affirme qu'une prescription médicale constitue un indice aux fins de la définition d'un produit en tant que médicament, ce que la requérante n'aurait d'ailleurs pas contesté. C'est faux selon la requérante. Lors de l'audience, le représentant de la requérante a expressément indiqué qu'en raison de la liberté thérapeutique en Allemagne, les médecins pourraient même prescrire des denrées alimentaires. Le Tribunal présume que, du fait de la façon dont le produit est présenté, les consommateurs considéreraient le produit comme un médicament. Il ne tient pas compte des connaissances du public spécialisé, qui sait fort bien que les produits relevant de l'«Ayurvedic Medicine» sont des produits inefficaces et que l'autorisation pour le produit en cause a été refusée.

(¹) Règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil, du 14 juin 2017, sur la marque de l'Union européenne (JO 2017, L 154, p. 1).

(²) Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil, du 6 novembre 2001, instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO 2001, L 311, p. 67).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Consiglio di Stato (Italie) le 10 mars 2023 —
Gestore dei Servizi Energetici SpA — GSE/Erg Eolica Ginestra Srl e. a.**

(Affaire C-148/23, Gestore dei Servizi Energetici)

(2023/C 179/27)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Consiglio di Stato

Parties dans la procédure au principal

Partie appelante: Gestore dei Servizi Energetici SpA — GSE

Parties intimées: Erg Eolica Ginestra Srl, Erg Eolica Ginestra Srl, Erg Eolica Campania SpA, Erg Eolica Fossa del Lupo Srl, Erg Eolica Amaroni Srl, Erg Eolica Adriatica Srl, Erg Eolica San Vincenzo Srl, Erg Eolica San Circeo Srl, Erg Eolica Faeto Srl, Green Vicari Srl, Erg Wind Energy Srl, Erg Wind Sicilia 3 Srl, Erg Wind Sicilia 6 Srl, Erg Wind 4 Srl, Erg Wind 6 Srl, Erg Wind Sicilia 5 Srl, Erg Wind 2000 Srl, Erg Wind Sicilia 2 Srl, Erg Wind Sardegna Srl, Erg Wind Sicilia 4 Srl, Erg Hydro Srl, Erg Power Generation SpA, Ministero dello Sviluppo Economico

Question préjudicielle

La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (¹), et en particulier les considérants 8, 14, 25 et les articles 1^{er} et 3 de ladite directive, ainsi que l'article 16 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, lus à la lumière des principes de sécurité juridique et de protection de la confiance légitime, doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à une réglementation nationale, telle que celle découlant des dispositions du décret législatif n° 28 du 3 mars 2011 et de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2012 — et telle qu'interprétée par la jurisprudence constante du Consiglio di Stato (Conseil d'État, Italie) — qui subordonne le bénéfice des mesures d'incitation à la conclusion de contrats de droit privé entre le GSE et le responsable de l'installation, y compris lorsqu'il s'agit d'installations de production d'électricité alimentées par des sources renouvelables qui sont entrées en service avant le 31 décembre 2012?

(¹) JO 2009, L 140, p. 16.

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Upravni sud u Zagrebu (Croatie) le 20 mars
2023 — UP CAFFE d.o.o./Ministarstvo financija Republike Hrvatske**

(Affaire C-171/23)

(2023/C 179/28)

Langue de procédure: le croate

Jurisdiction de renvoi

Upravni sud u Zagrebu (tribunal administratif de Zagreb)